

Intervention de Robespierre concernant la mise en jugement du citoyen Héron, demandant le rapport du décret contre lui et dénonçant une nouvelle faction de conspirateurs, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de. Intervention de Robespierre concernant la mise en jugement du citoyen Héron, demandant le rapport du décret contre lui et dénonçant une nouvelle faction de conspirateurs, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 720-721;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31619\\_t1\\_0720\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31619_t1_0720_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

nellement Héron. Je ne l'ai jamais vu, que je croie. Mais le comité de sûreté générale, instruit de l'arrestation que vous aviez décrétée, est venu en faire part au comité de salut public, et nous a déclaré que la République devoit à Héron d'avoir découvert et atteint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur fortune rendoit plus dangereux, comme banquiers et autres. Vous devez être surpris que ce soit contre lui qu'on vous ait fait prononcer un décret d'arrestation. Je ne demande point le rapport du décret, parce que je présume que le comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le comité de sûreté générale ; et c'est peut-être parce que dès long temps il sert à déjouer bien des intrigues et des intrigans, qu'on a voulu le mettre dans le cas de ne plus servir la chose publique. Eh bien ! un de ces jours, le comité de salut public vous fera un rapport dans lequel il nommera les individus qui forment essentiellement le parti des modérés, qui voudroient dans ce moment faire tourner les évènements à leur profit. Les comités, je le redis encore, connoissent la conjuration, dans toute son étendue ; ils réuniront tous les fils de la trame criminelle qui étoit ourdie ; mais que la Convention les aide en leur renvoyant toutes les mesures de police (1).

Moyse BAYLE prend la parole au nom du comité de sûreté générale. Il commence par annoncer que le comité a craint que le décret rendu ce matin ne paralysât une grande partie des mesures que le salut de la République lui avoit dictées, et qu'il est chargé d'exprimer cette crainte à la Convention. Il affirme, au nom du comité, que Héron est un patriote pur, que c'est à lui que nous devons l'arrestation des plus grands conspirateurs ; et il donne lecture d'une lettre de Crassous, représentant-commissaire dans le département de Seine-et-Oise, dans laquelle Crassous rapporte au comité les mesures qu'il a prises et qu'il prend journellement à Versailles contre les ennemis de la liberté et de l'égalité. L'objet principal de Crassous est de répondre à Bassal, qui disoit, il y a quelques jours, que les aristocrates étoient libres à Versailles. Crassous ajoute que Héron, dans les diverses missions qu'il remplit au département de Seine-et-Oise, se conduit avec l'intégrité d'un vrai républicain, et qu'il acquiert chaque jour de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

UN MEMBRE (2). On accusoit Héron ce matin, je déclare que je ne connus jamais de meilleur révolutionnaire que Héron ; et je déclare que si vous voulez écouter les dénonciations que l'on pourra vous faire contre tous les révolutionnaires, il en résultera que les aristocrates, les modérés, tous les ennemis de la chose publique vous en obsèderont.

Moyse BAYLE. S'il vous restoit quelques doutes sur le patriotisme de Héron, je pourrois

(1) *Débats*, n° 547, p. 383; *Mon.*, XX, 6. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1209; *J. Mont.*, p. 1039; *Rép.*, n° 91; *C. Eg.*, n° 580; *Mess. soir*, n° 580; *J. Univ.*, n° 1579.

(2) Ce serait Javogues, d'après *Ann. patr.*, p. 1978.

ajouter un fait : c'est que dix ans avant la révolution, il étoit victime de la cour ; et qu'au 10 août, à la tête des Marseillais, il reçut cinq blessures en combattant pour la liberté contre la tyrannie.

ROBESPIERRE. Je ne vous parlerai pas de Héron particulièrement ; vous venez de voir que ce qui avoit été allégué contre lui est démenti par des témoignages imposans et par des faits certains. Je me contenterai d'ajouter à ce que l'on a dit, que les comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour savoir s'il y avoit quelques renseignemens contre Héron, ils en ont reçu une réponse négative.

Vous voyez donc, dans ce qui vient de se passer l'exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur ; et c'est sur cela principalement que je vous propose de fixer votre attention.

Quand les comités de salut public et de sûreté générale découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçoit la liberté, ils ne se dissimulèrent pas que les formes dont elle s'étoit revêtue exposoient la liberté et ses vrais défenseurs à de grands dangers. Ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions (car il seroit absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une révolution quelconque) ; ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions se prévau-droient des coups que nous portions à l'une d'elles, pour exterminer, si elles le pouvoient, les patriotes invariables qui n'avoient voulu marcher que sous les étendards de la république et de la convention. Ils ont promis en votre nom au peuple de veiller sur les nouveaux complots de l'aristocratie, et d'en indiquer les auteurs à la loi. Ils ont promis de ne pas souffrir que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote (*La salle retentit d'applaudissemens*). Ils ont promis de conserver à la République tous les citoyens qui peuvent lui rendre des services vrais et utiles. Ils ont promis que nul n'auroit à concevoir d'alarmes, des mesures vigoureuses que le salut public exigeoit, que ceux dont les desseins criminels auroient servi les factions, quelque nom qu'il portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent.

Eh bien ! on a porté mille obstacles au zèle des comités. On a voulu donner au cours de la justice une impulsion fautive et précipitée. On a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de nous tous, redoutoit la pureté et l'énergie. Pour consommer ce crime, il falloit dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire de la connoissance de la conjuration. Pour cela, il falloit donner des fausses idées à la Convention, et répandre dans son sein des insinuations perfides, afin de lui faire prendre le change sur la nature et les auteurs de la conjuration. On a voulu, dans la même intention, établir deux espèces de puissances pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. On s'est flatté que l'on calomnieroit dans le sein de la Convention les hommes les plus purs,

qu'on les rendroit suspects à la confiance publique, et qu'on surprendroit aux législateurs des décrets partiels, parce que la Convention ne pouvant pas connoître les faits, elle les adopterait à l'instant d'après la motion des membres qui l'alarmeroient sur des dangers chimériques. Par-là, la procédure ne devoit pas avoir le cours certain et uniforme qui lui appartient, et comme les conspirateurs s'étoient cachés sous le masque du patriotisme, on croyoit facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes, et de perdre ainsi, les sincères amis de la liberté.

Hier encore au comité de salut public, un membre fit une irruption, et avec une fureur qu'il est impossible de rendre. Il demanda deux ou trois têtes. Ce système de calomnie est suivi d'une manière effrayante, et porté jusqu'à l'atrocité.

Il est vrai que nous sommes, comme on l'a dit, pressés entre deux crimes. Il est vrai qu'une des factions qui vouloient déchirer la patrie est près d'expirer ; mais l'autre n'est point abattue, et elle veut trouver dans la chute de la première une espèce de triomphe. Mais dans tout cela on ne compte pour rien la République. Il sembleroit que le sang du peuple ne coule, que les prodiges de sa vertu n'éclatent que pour le triomphe de quelques fripons. Non, ce n'est ni pour assurer l'impunité à des coupables, ni pour servir les projets de quelques ambitieux soudoyés par l'étranger, ni pour laisser le crime envahir le patrimoine de la vertu, que nous nous sommes dévoués à la fureur des factions les plus dangereuses, que nous avons bravé les périls qui nous étoient offerts en combattant la folie armée du glaive du patriotisme ; que nous avons consenti à mourir, s'il le falloit, pour la patrie, pourvu que nous eussions soulevé une portion du voile qui couvroit l'abyme où l'on vouloit la plonger. Eh bien ! ce courage nous l'avons développé contre toutes les factions de la République, et nous n'aurons de repos que lorsque la liberté et l'égalité seront affermiées.

Si l'influence de l'amour de la patrie, si les droits du peuple français ne triomphoient pas dans ce moment de toutes les factions, vous manqueriez la plus belle occasion que la providence puisse vous offrir pour consolider votre ouvrage.

La faction qui survivroit, rallieroit inévitablement à elle tous ceux de l'autre qui auroient échappé au glaive de la loi. Pressé comme vous et comme la liberté, entre deux crimes, je ne sais si nous serons étouffés ; mais si cela arrive, si la vertu de la Convention n'est pas assez forte pour triompher de ses ennemis ; ce qui sera le plus heureux pour nous, c'est de mourir ; c'est d'être enfin délivrés du spectacle, trop long et trop douloureux, de la bassesse et du crime qui ont passé, depuis cinq ans, sur la scène de la révolution, et qui se sont efforcés d'altérer l'éclat des vertus républicaines qui y ont brillé.

Mais, si la Convention est demain et après-demain ce qu'elle est depuis quelques mois ; si elle est décidée à faire triompher le peuple, la justice et la raison. (*Oui, oui, s'écrient tous les membres et agitant leurs chapeaux dans l'air ; et la salle retentit d'acclamations et d'applaudissemens*). Je dis que si telle est la disposition constante de la Convention ; que si elle veut atteindre la palme de la gloire qui lui est offer-

te ; si nous voulons tous, au sortir de notre pénible mission, goûter le bonheur des ames sensibles, qui consiste à jouir du bien que l'on a fait, à voir un peuple immense s'élever à ses hautes destinées, et jouir du bonheur que nous aurons préparé ; je dis que si, exempte de préventions et de foiblesses, la Convention veut terrasser d'un bras vigoureux une faction, après avoir écrasé l'autre, la patrie est sauvée. (*Vifs applaudissemens*). Le résultat de ce que je viens de dire me conduit à vous demander le rapport du décret contre Héron (1).

Sur les observations de plusieurs membres des comités de salut public et de sûreté générale ;

« La Convention nationale rapporte le décret qu'elle a rendu ce matin, portant que Héron, secrétaire-commis du comité de sûreté générale, seroit mis en état d'arrestation, et les scellés apposés sur ses papiers » (2). (*Vifs applaudissemens*).

## 97

La municipalité et la société populaire de Meulan, les cannoniers montagnards et les ouvriers de l'arsenal de cette commune, se présentent ; l'orateur dit :

Pères de la patrie,

« Nous nous empressons de venir vous féliciter sur l'événement qui a dévoilé la trame scélérate des conspirateurs. Où sont ces insensés qui ont voulu porter une main sacrilège sur l'arche d'alliance des Français ? Ont-ils oublié que la vigilance inquiète d'un civisme brûlant déjouera autant de complots que la basse perfide des Tyrans peut en inventer ? tandis que leurs vils agents tramoient leurs trahisons, par une impulsion infailliblement dérivée de leurs efforts criminels, ce corps de cannoniers patriotes, à qui vous avez, naguère accordé une marque honorable de confiance, a été en peu de jours agité et divisé par eux (3).

Aux portes du berceau de la Liberté, l'on a voulu, il y a quelques instants armer le bras de nos frères contre nous. Eh bien ! La sagesse des mesures de votre représentant dans le département de Seine-et-Oise, le feu de l'esprit public que ses prédécesseurs y ont vivifié, le zèle des magistrats et la fraternité des habitants de Meulan a déjoué cette inique manœuvre. Ces habitants et la Société populaire vous offrent un faible gage de leur zèle en déposant des effets destinés au soulagement de nos frères d'armes (4).

(1) *Débats*, n° 547, p. 384-87; *Mon.*, XX, 6-7; *J. Univ.*, n° 1579.

(2) *P.V.*, XXXIII, 480. Décret n° 8494. Rapporteur : Robespierre.

(3) *P.V.*, XXXIII, 480. Mention dans *Mon.*, XX, 15; *C. Eg.*, n° 580; *J. Mont.*, p. 1039; *Débats*, n° 556, p. 153.

(4) C 294, pl. 983, p. 29. Texte original signé : J. GROBERT, DROUET, JOULLE, RANCY, LANGLOIS, RÉMY.